



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 85 du 24 novembre 2020**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 85 du 24 novembre 2020**

**- Spécial -**

## **SGAR**

Arrêté n°2020/692 du 23 novembre 2020 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique.

Arrêté n°2020/SGAR/693 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire.

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **ARRÊTÉ SGAR n°2020/692**

### **Fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique**

Le préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;

**VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autres que les membres de droit ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire ;

**VU les décrets** 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié et 2020-642 du 27 mai 2020, relatifs au renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**VU** l'arrêté SGAR n° 2019-412 du 23 juillet 2019 fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) des Pays de la Loire

**VU** l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 9 novembre 2020 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire DRCL/BI 2020-101 du 21 octobre 2020 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Mayenne du 26 octobre 2020 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Sarthe du 17 octobre 2020 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Vendée du 20 octobre 2020 portant désignation des membres de la CTAP pour le département de la Vendée ;

**CONSIDERANT** les changements intervenus dans les exécutifs des collectivités territoriales, à l'issue du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en qualité de membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Pays de la Loire les représentants des collectivités suivantes :

**1.1 – Représentant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4<sup>o</sup> du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : Mme Claire THEVENIAU, présidente de la communauté de communes de Nozay,

Remplaçant : Mme Christiane SCHLADT, présidente de la communauté de communes de la région de Blain,

**Département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : M. Jean-Jacques GIRARD, président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, maire de Tiercé,

Remplaçant : non pourvu,

**Département de la Mayenne :**

Titulaire : M. Joël BALANDRAUD, président de la communauté de communes des Coëvrons,

Remplaçant : Mme Diane ROULAND, présidente de la communauté de communes du Mont des Avaloirs,

**Département de la Sarthe :**

Titulaire : M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes Sud Sarthe

Remplaçant : M. Didier REVEAU, président de la communauté de communes de l'Huisne sarthoise,

**Département de la Vendée :**

Titulaire : M. Guillaume JEAN, président de la communauté de communes du pays de Mortagne,

Remplaçant : M. Valentin JOSSE, président de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie,

**1.2 – Représentant des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : M. Bertrand AFFILE, maire de Saint-Herblain

Remplaçant : M. Hervé NEAU, maire de Rezé

**Département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

**Département de la Vendée :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

**Département de la Sarthe :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

**Département de la Mayenne :**

Titulaire : siège non pourvu

Remplaçant : siège non pourvu

**1.3 – Représentant des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : M. Norbert SAMAMA, maire de Pouliguen,

Remplaçant : M. Jean-Pierre PELLETEUR, maire de Pornichet,

**Département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : Mme Aline BRAY, maire d'Orée d'Anjou,

Remplaçant : M. Adrien DENIS, maire de Noyant-Villages

**Département de la Mayenne :**

Titulaire : M. Patrick PENIGUEL, maire de Changé,

Remplaçant : Mme Jacqueline ARCANGER, maire d'Ernée,

**Département de la Sarthe :**

Titulaire : M. Gilles LEPROUST, maire de la commune d'Allonnes,

Remplaçant : M. Hervé RONCIERE, maire de Montval-sur-Loir,

**Département de la Vendée :**

Titulaire : M. Michel VALLA, maire des Achards,

Remplaçant : Mme Kathia VIEL, maire de Saint-Hilaire-de-Riez

**1.4 – Représentant des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

Titulaire : M. Jean-Pierre BELLEIL, maire de Joué-sur-Erdre,

Remplaçant : M. Philippe DUGRAVOT, maire de Villepot

**Département de Maine-et-Loire :**

Titulaire : M. Xavier TESTARD, maire de Coron

Remplaçant : M. Gilles TALLUAU, maire de Varennes,

**Département de la Mayenne :**

Titulaire : Mme Dominique de VALICOURT, maire de Saint-Denis d'Anjou, ,

Remplaçant : Mme Françoise DUCHEMIN, maire de Chantrigné,

**Département de la Sarthe :**

Titulaire : M. Dominique DHUMEAUX, maire de la commune de Fercé-sur-Sarthe,

Remplaçant : M. Jean-Yves DENIS, maire de Crosnières,

**Département de la Vendée :**

Titulaire : Mme Anne-Marie COULON, maire de Mouzeuil-Saint-Martin,

Remplaçant : Mme Isabelle RIVIERE, maire de Treize-Septiers.

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par la personne élue en même temps que lui à cet effet et, lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

**ARTICLE 2**

Sont membres de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région. Pays de la Loire, en vertu des 2° à 3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT, les représentants des collectivités dont les noms sont mentionnés au présent article :

**2.1 – Représentant du conseil régional ( 2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT)**

Madame Christelle MORANÇAIS, présidente du conseil régional,

**2.2 – Représentant des conseils départementaux ( 2° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

M. Philippe GROSVALET, président du conseil départemental,

**Département de Maine-et-Loire :** Monsieur Christian GILLET, président du conseil départemental,

**Département de la Mayenne :**

Monsieur Olivier RICHEFOU, président du conseil départemental,

**Département de la Sarthe :**

Monsieur Dominique LE MENER, président du conseil départemental

**Département de la Vendée :**

Monsieur Yves AUVINET, président du conseil départemental

**2.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT) :**

**Département de la Loire-Atlantique :**

Mme Johanna ROLLAND, présidente de Nantes métropole,

M. David SAMZUN, président la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE),

M. Nicolas CRIAUD, président de la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (Cap Atlantique),

M. Jean-Michel BRARD, président de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz,

M. Jean-Guy CORNU, président de la communauté d'agglomération de la-Clisson-Sèvre et Maine Agglo,

M. Yvon LERAT, président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres,

Mme Christelle BRAUD, présidente de la communauté de communes Sèvre et Loire,

M. Alain HUNAULT, président de la communauté de communes Châteaubriant-Derval,

M. Maurice PERRION, président de la communauté de communes du pays d'Ancenis,

M. Johann BOBLIN, président de la communauté de communes de Grand Lieu,

M. Jean-Louis MOGAN, président de la communauté de communes du Pays de Pontchâteau St-Gildas des Bois,

M. Rémy NICOLEAU, président de la communauté de communes Estuaire et Sillon,

Monsieur Yannick MOREZ, président de la communauté de communes du Sud Estuaire



#### **Département de Maine-et-Loire :**

M. Christophe BECHU, président de la communauté urbaine Angers Loire Métropole,

M. Gilles BOURDOULEIX, président de la communauté d'agglomération du Choletais,

M. Didier HUCHON, président de la communauté d'agglomération Mauges Communauté,

M. Jackie GOULET, président de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

M. Gilles GRIMAUD, président de la communauté de communes Anjou Bleu Communauté,

M. Philippe CHALOPIN, président de la communauté de communes Baugeois Vallée,

M. Marc SCHMITTER, président de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

M. Étienne GLÉMOT, président de la communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

#### **Département de la Mayenne :**

M. Florian BERCAULT, président de la communauté d'agglomération de Laval,

M. Philippe HENRY, président de la communauté de communes du pays de Château-Gontier,

M. Michel Jean-Pierre LE SCORNET, président de la communauté de communes Mayenne Communauté.

#### **Département de la Sarthe :**

M. Stéphane LE FOLL, président de la communauté urbaine Le Mans Métropole,

M. Daniel CHEVALIER, président de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe,

M. André PIGNE, président de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien,

M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe.

#### **Département de la Vendée :**

M. Luc BOUARD, président de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération,

M. Yannick MOREAU, président de la communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération,

M. François BLANCHET, président de la communauté de communes du pays de Saint-Gilles Croix de Vie,

M. Alexandre HUVET, président de la communauté de communes Challans-Gois  
Communauté,

M. Guy PLISSONNEAU, président de la communauté de communes Vie et  
Boulogne,

M. Antoine CHÉREAU, président de la communauté de communes Terres de  
Montaigu,

Mme Véronique BESSE, présidente de la communauté de communes des  
Herbiers

M. Ludovic HOCBON, président de la communauté de communes Pays de  
Fontenay-Vendée

Mme Brigitte HYBERT, présidente de la communauté de communes Sud Vendée  
Littoral

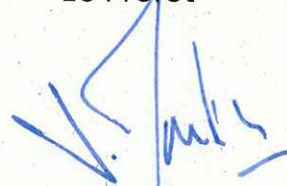
M. Maxence DE RUGY, président de la communauté de communes Vendée Grand  
Littoral

### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et notifié aux nouveaux membres de la CTAP et à la présidente du conseil régional des Pays de la Loire.

A Nantes, le 23 NOV. 2020

Le Préfet



Didier Martin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In addition, the document outlines the procedures for handling discrepancies. If there is a difference between the recorded amount and the actual amount, it is crucial to investigate the cause immediately. This could be due to a clerical error, a missing receipt, or a change in the terms of the agreement.

The second part of the document provides a detailed breakdown of the financial data. It includes a table showing the monthly income and expenses over a period of six months. This analysis helps in identifying trends and areas where costs can be reduced.

The following table summarizes the key financial metrics for the period from January to June. The total income is reported as \$12,500, while the total expenses amount to \$8,750, resulting in a net profit of \$3,750.

Date: 1/15/2024

Page 1 of 1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/693**

portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN  
secrétaire général pour les affaires régionales  
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
- VU les circulaires du Premier ministre des 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;



- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 3 juillet 2018 portant nomination de M. Ghislain DERIANO, administrateur territorial hors classe pour une durée de trois ans, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « modernisation et moyens » à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 octobre 2016, nommant Mme Sophie CHAUVEAU, professeure des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination de M. Romain JAGUENEAU, ingénieur d'études de classe normale de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale pour une durée de trois ans, en qualité de chargé de mission, directeur de la plate-forme régionale des achats à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 6 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire ;
- VU l'arrêté ministériel NOR INTA2026044A du 8 octobre 2020 portant nomination de M. Arnaud MILLEMANN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour une durée de quatre ans, en qualité de d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, chargé du pôle « politiques publiques » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172 ;
- VU Vu la décision du 9 avril 2020 de désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le conseil régional des Pays de la Loire ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 2**

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications éventuelles et autres actes de procédure.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État, relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Délégation de signature est également accordée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement du SGAR, en sa qualité de chef de service prescripteur.

#### **Article 4**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses pour les crédits des BOP cités aux articles 5 et 6.

#### **Article 5**

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 354 « administration territoriale de l'Etat » ;
- le BOP 348 « rénovation des cités administratives et autres sites multi-occupants »
- le BOP 723 « compte d'affectation spéciale - Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat ».

#### **Article 6**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- le BOP 148 « fonction publique » ;
- le BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » ;
- le BOP 357 « fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;

## **Article 7**

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Arnaud MILLEMANN et par M. Ghislain DERIANO, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Christophe BOURSIN, de M. Arnaud MILLEMANN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur de la plate-forme régionale administration, mutualisations et finances du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, etc) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.



### Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN et de M. Ghislain DERIANO, délégation est accordée à M. Romain JAGUENEAU, directeur de la plate-forme régionale des achats de l'État, à l'effet :

- d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs modifications et autres actes de procédure.

### Article 12

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

### Article 13

L'arrêté n° 2020/SGAR/518 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire est abrogé.

### Article 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 24 NOV. 2020

Le préfet



Didier MARTIN

